

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Mars 2013

Art. 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Jacqueline Sanson, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 11 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

Art. 2. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Jacqueline Sanson, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application de l'article 7-10° du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié.

Art. 3. - M^{me} Jacqueline Sanson, directrice générale, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, M. Arnaud Beaufort, directeur général adjoint, directeur des services et des réseaux, ou M. Denis Bruckmann, directeur général adjoint, directeur des collections, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficiaire de la délégation de signature décrite à l'article 1^{er}.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de la Bibliothèque nationale de France,
Bruno Racine

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Arrêté du 29 mars 2013 modifiant l'arrêté du 15 février 2010 portant création du conseil scientifique de la grotte de Lascaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses livres V et VI ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant création du conseil scientifique de la grotte de Lascaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 15 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 3 est ainsi modifié :

a) au premier alinéa, les mots : « des personnalités qualifiées » sont remplacés par les mots : « quatorze personnalités qualifiées » ;

b) au second alinéa, le nombre : « trois » est remplacé par le nombre : « quatre ».

2° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Le conseil scientifique peut inviter à participer à ses travaux toute personne, qui dispose alors d'une voix consultative, dont le concours lui paraît nécessaire. ».

3° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les réunions du conseil scientifique se tiennent dans les locaux du ministère de la Culture et de la Communication à Paris ou dans ceux de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine à Bordeaux, en présence du conservateur de la grotte de Lascaux qui a voix consultative. ».

4° La dernière phrase de l'article 7 est remplacée par les dispositions suivantes : « Toutefois leurs frais de déplacement et de séjour sont assurés par le ministère de la Culture et de la Communication. ».

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Arrêté du 29 mars 2013 portant nomination au conseil scientifique de la grotte de Lascaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'arrêté du 15 février 2010 modifié portant création du conseil scientifique de la grotte de Lascaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de la grotte de Lascaux :

- M. Yves Coppens, préhistoire, membre de l'Académie des sciences, professeur honoraire au Collège de France, professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle, Paris ; président ;

- M. Jean-Jacques Delannoy, karstologie, professeur des universités (université de Savoie), directeur du laboratoire EDYTEM (environnements, dynamiques et territoires de montagne) université de Savoie, Chambéry ; vice-président ;

- M. Bruno Arfib, hydrogéologie karstique, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille, laboratoire CEREGE (Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement) d'Aix-en-Provence ;

- M. René Bally, microbiologie, directeur de recherches au CNRS, chargé de mission à l'Agence inter-établissements de recherche pour le développement, IRD, Marseille ;

- M. Louis Deharveng, entomologie souterraine, directeur de recherche au CNRS, Muséum national d'histoire naturelle, laboratoire Origine, structure et évolution de la biodiversité, Paris ;

- M^{me} Joëlle Dupont, mycologie, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, laboratoire Origine, structure et évolution de la biodiversité, Paris ;

- M. Thierry Heulin, microbiologie, directeur de recherche au CEA, directeur de l'Institut de biologie environnementale et biotechnologie (IBEB) CEA, Cadarache ;

- M^{me} Lucile Jocteur-Monrozier, pédologie, chargée de recherche honoraire au CNRS, laboratoire d'écologie microbienne, Lyon ;

- M. Robert J. Koestler, biologie, directeur du Muséum conservation institute, Smithsonian institution, Washington DC, États-Unis ;

- M. Baudouin Lismonde, climatologie souterraine, professeur honoraire des universités (université Joseph Fourier), laboratoire des écoulements géophysiques et industriels, Grenoble ;

- M. Roberto Ontañón Peredo, archéologie, directeur des grottes ornées de Cantabrie, conseil de la culture, du tourisme et des sports, Gouvernement de Cantabrie, Santander, Espagne ;

- M^{me} Valérie Plagnes, hydrogéologie, maître de conférences à l'université Pierre et Marie Curie, Paris 6^e ;

- M. André Sentenac, biologie, membre de l'Académie des sciences, directeur de l'Institut de biologie et technologie du CEA, Saclay ;

- M. Piero Tiano, conservation, directeur de l'Institut pour la conservation et la valorisation des biens culturels (l'ICVBC), Consiglio nazionale delle ricerche, Florence, Italie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filipetti

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 26 février 2013 passée entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} Olivier Jauneau, concernant l'immeuble inscrit sis 4, Le Chillou 37120 Jaulnay.

Convention

Entre:

- M. et M^{me} Olivier Jauneau, personnes physiques, propriétaires d'un immeuble classé au titre des monuments historiques sis n° 7, rue des Réservoirs, 78000 Versailles ci-dessous dénommé « le propriétaire »,

- La Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n°s 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son président Charles de Croiset, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts, (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble classé au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : n° 4, Le Chillou, 37120 Jaulnay.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de classement au titre des monuments historiques en date du 14 novembre 1951, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et